



mon parcours d'assuré

Mon suivi après une affection de longue durée

Je ne suis plus en Affection de longue durée (ALD), mais un suivi médical est nécessaire. Voici des informations pratiques élaborées avec les associations de patients pour bien comprendre ma prise en charge.

Le suivi post affection

de longue durée

● Qu'est-ce que le suivi post affection de longue durée (Suivi post-ALD) ?

Plusieurs affections de longue durée (ALD) peuvent, malgré leur caractère chronique, se stabiliser au cours du temps et ne plus nécessiter de traitements actifs. Néanmoins un suivi médical peut continuer d'être nécessaire. Dans ce cas, vous pouvez toujours bénéficier d'une prise en charge à 100 %* pour les consultations et les examens dans le cadre d'un suivi post-ALD.

● Comment bénéficier du « Suivi post-ALD » ?

Si vous êtes déjà bénéficiaire d'une prise en charge à 100 %* (exonération du ticket modérateur) pour une ALD** stabilisée et sans traitements actifs, l'Assurance Maladie peut, à la fin de la période d'exonération accordée et en concertation avec votre médecin traitant, vous proposer ce suivi dans la continuité de l'accompagnement de votre prise en charge. Votre médecin peut également, à son initiative en faire la demande si vous remplissez les conditions citées ci-dessus.



Mon médecin traitant est au cœur de ma prise en charge.

C'est lui qui me suit au quotidien pour l'ensemble de mes affections et assure la coordination de mes soins. Je suis ainsi bien suivi(e) et bien soigné(e).

● Comment être remboursé pour les examens réalisés dans le cadre du Suivi post-ALD ?

Le médecin n'a plus besoin d'utiliser l'ordonnance bizona, il doit faire les prescriptions des examens de suivi de votre affection dans une ordonnance habituelle, en précisant la mention « Suivi-post ALD ».

La prise en charge

de mes dépenses de santé

- **L'Assurance Maladie prend en charge à 100 %* les frais de santé pour le suivi de ma maladie**, dans le cadre du parcours de soins coordonnés. Les soins sans rapport avec mon ancienne ALD sont remboursés aux taux habituels. Pour suivre plus facilement mes remboursements, j'ouvre mon compte ameli.

	Pour le suivi post-ALD seulement*	Pour les autres maladies*
Consultations médecins généralistes ou spécialistes et actes médicaux (ex. : visite à domicile, examen du fond d'œil, électrocardiogramme (ECG) chez mon cardiologue...)	100 %	70 %
Examens radiologiques (ex. : scanner, échographie, radiographie standard...)	100 %	70 %
Examens biologiques (ex. : bilan lipidique, glycémie, numération formule sanguine...)	100 %	60 %

Ces taux de remboursement ne s'appliquent pas aux personnes affiliées au régime local d'Alsace-Moselle.

● Ce qu'il faut savoir sur la prise en charge des consultations

Comme pour l'ALD, être remboursé(e) à 100 %* ne signifie pas que je serai remboursé(e) de la totalité des dépenses engagées. En effet, mes remboursements ne sont pas les mêmes si mon médecin est en secteur 1, en secteur 2 ou a adhéré aux options de pratique tarifaire maîtrisée.

Pour connaître le secteur des professionnels de santé et leurs tarifs



l'annuaire santé d' **ameli.fr**

* Sur la base du tarif de la sécurité sociale et déduction faite de la participation forfaitaire et de la franchise médicale
** ALD listées dans l'article L.160-14 (3°) du code de la sécurité sociale



J'Y PENSE

Pour simplifier mes démarches, je garde toujours ma carte Vitale sur moi. Je mets régulièrement à jour ma carte Vitale. Pour cela, je me rends chez mon pharmacien ou j'utilise les bornes installées dans ma caisse d'assurance maladie.

Pour en

savoir plus...

Je retrouve toutes les informations dont j'ai besoin sur



ameli.fr

L'ASSURANCE MALADIE EN LIGNE